

ARRÊTÉ N° ARR_2026_0915_ART_RD295_CHANCIA

Portant réglementation de la circulation
sur une Route Départementale

Service : PIGPA - DARM - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef du Services Politiques Routières du Conseil départemental du Jura ;
- VU** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de l'Ain représenté par le responsable de l'Agence Routière et Technique du Haut-Bugey ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur la RD 295 suite à un incendie de forêt dont les conséquences pourraient engendrer des éboulements rocheux sur la chaussée, sur le territoire de la commune de CHANCIA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 295** est réglementée de la façon suivante :

Période	A compter du mercredi 15 juillet 2026 et jusqu'à nouvel ordre
Localisation	Du PR 1+0870 au PR 3+0000
Restrictions	CIRCULATION INTERDITE à tous les véhicules

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- RD 60E2, RD 31H puis RD 936 jusqu'à la limite avec le département de l'Ain
- RD 436 jusqu'au carrefour avec la RD 27 (Pont de Jeurre)
- RD 27 jusqu'au giratoire côté VILLARDS D'HERIA
- RD 299 puis RD 295 jusqu'à MONTCUSEL

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mmes et MM. les Maires de CHANCIA, DORTAN, LAVANCIA-EPERCY, JEURRE, VILLARDS-D'HERIA, MOIRANS-EN-MONTAGNE, MARTIGNA et MONTCUSEL, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, le SICTOM.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté